

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h15 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Marie-France MONTMAYEUR, Jérôme BAUDIN, Gilbert EYMIN, Carine PICCEU, Marc ROSSET, André TAVEL-BESSON, Véronique DESROZES, Patricia HERNANDEZ, Mathias CAUTERMAN, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Monique LAARMAN, Olivier LAVARENNE, Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET

Pouvoirs : Cécile LAFORET, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD
Virginie LAGARDE, pouvoir à Carine PICCEU
Béatrice DEQUIDT, pouvoir à Véronique DESROZES
Guillaume REY, pouvoir à Bernard ANSELMINO
Georges ZANARDI, pouvoir à André TAVEL-BESSON
Philippe CHAUVEL, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD

N° 75/2016 – GESTION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET COMMERCIALISATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

A) RAPPEL DU CONTEXTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Allevard exploite au travers d'une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière la gestion du réseau de distribution électrique et la commercialisation de l'énergie électrique.

B) PROBLEMATIQUE

Monsieur le Maire a proposé dans une délibération en date du 07 mars 2016 que le Conseil Municipal s'interroge sur le devenir de la régie d'électricité compte tenu de ses difficultés actuelles avec un déficit budgétaire sur les deux dernières années 2014 et 2015 et de celles que cette structure va connaître pour satisfaire à moyen et long terme aux obligations réglementaires. L'ouverture du marché et la fin des tarifs réglementés à partir de 2016 (qui ne concerne pour le moment que les tarifs jaunes et verts pour les puissances supérieures à 36 kva) vont contribuer à une perte inéluctable de ses clients.

A cette contrainte réglementaire va s'ajouter la nécessité dans les prochaines années d'équiper tous les abonnés d'un compteur communicant.

Sur le plan juridique, la commune d'Allevard, en sa qualité d'autorité organisatrice de distribution de l'électricité a trois possibilités :

- Soit confier la gestion de ses réseaux et la vente d'électricité à ENEDIS et EDF
- Soit trouver un partenariat avec G.E.G.
- Soit rester en régie municipale

Dans la même délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2016, le Conseil Municipal a :

- Demandé à ERDF de réaliser un diagnostic technique et financier des réseaux
- Demandé à G.E.G. de réaliser un diagnostic technique et financier des réseaux
- Précisé que la réalisation de ces diagnostics est impérative dans le but de permettre au Conseil Municipal de statuer.

-

C) REALISATION DES DIAGNOSTICS ET PRESENTATIONS DES PROPOSITIONS

Monsieur le Maire indique que les sociétés ENEDIS et EDF ainsi que la société G.E.G. ont présenté leur proposition le lundi 13 juin 2016.

Leurs propositions respectives sont jointes à la présente délibération.

Après présentation des offres, Monsieur le Maire propose de confier dans le cadre d'un contrat de concession à l'entreprise locale de distribution G.E.G. (Gaz Electricité de Grenoble) la gestion du réseau de distribution électrique et la commercialisation de l'énergie électrique.

Plusieurs raisons ont conduit Monsieur le Maire à privilégier la solution G.E.G. :

- La commune demeure autorité organisatrice de distribution de l'énergie
- Le Service Public de proximité est maintenu dans le cadre des locaux actuels
- Un programme d'investissement à la charge de GEG d'un montant de 1 140 000 euros pour la période 2017-2030 est clairement précisé.
- Le versement d'une redevance de concession plus importante est prévu.

D) FAISABILITE JURIDIQUE DE L'OPERATION

Le contexte juridique actuel permet à Monsieur le Maire de finaliser avec G.E.G. (Entreprise locale de distribution un contrat de concession.

La régie d'Allevard créée par la commune d'Allevard a bénéficié de l'application de l'article 23 de la loi du 08 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, excluant de la nationalisation les services de distribution possédant à l'époque la forme d'une régie municipale.

Cette disposition est aujourd'hui reprise dans le code de l'énergie, plus précisément en son article L. 111-54 du code de l'énergie

La régie d'Allevard est un établissement public à caractère industriel et commercial. Sa collectivité de rattachement est la commune d'Allevard. La Régie est soumise à ce titre à l'article L. 2221-10 et aux articles L. 2221-1 à R. 2221-52 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à ses statuts, et un rapprochement avec une autre structure est rendue possible par les textes en vigueur.

Le code de l'énergie prévoit aujourd'hui le rapprochement des entreprises locales de distribution (E.L.D.).

En effet, l'article L. 111-55 du Code de l'énergie dispose que :

« Les entreprises locales de distribution mentionnées à l'article L. 111-54 et les distributeurs agréés en vertu du III de l'article L. 2221-31 du code général des collectivités territoriales peuvent :

1° Constituer entre eux des groupements d'intérêt économique ou participer à des groupements d'intérêt économique avec les entreprises Electricité de France, GDF-Suez ou avec les sociétés issues de la séparation entre les activités de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par ces deux entreprises en application de l'article L. 111-57, dans les formes prévues au chapitre 1^{er} du titre V du livre II du code de commerce ;

2° Même lorsque leurs zones de desserte ne sont pas limitrophes, fusionner au sein d'une régie, d'une société publique locale, d'une société d'économie mixte locale ou d'une société d'intérêt collectif agricole d'électricité »

Ainsi en application de l'article précité, le rapprochement entre la Régie d'Allevard et la SEM G.E.G. est une opération de fusion prévue par le Code de l'énergie.

E) MODALITES JURIDIQUES DE L'OPERATION

Les modalités juridiques de l'opération sont les suivantes :

-Un apport de l'activité de la Régie à la SEM G.E.G.

-L'opération envisagée nécessitera que la commune d'Allevard décide en application de l'article R. 2221-16 du Code général des collectivités territoriales, de renoncer à l'exploitation de la régie et de transférer les activités de celle-ci à la SAEM G.E.G. par le biais d'un traité de fusion.

-Les éléments d'actifs apportés par la SEM (matériel, mobilier, informatique, stock) seront traduits dans les comptes de la SEM G.E.G.

-Les biens constitués par le réseau électrique communal et ses accessoires seront mis à disposition de la SEM durant l'exploitation. Ils resteront toutefois communaux.

-Les personnels de la régie seront repris par le nouvel exploitant, dans les conditions antérieures

Pour rémunérer l'apport de la commune d'Allevard, la SEM GEG augmentera son capital social par l'émission d'actions nouvelles attribuées à la commune d'Allevard.

Monsieur le Maire rappelle que cette modification du capital social de la SEM, après l'entrée de la commune d'Allevard respectera les dispositions de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le pourcentage du capital à détenir dans une SEM par les actionnaires autres que les collectivités territoriales doit être de 15 % minimum.

En outre, les concessions de distribution d'électricité comme celle qui sera signée entre la commune et GEG ne font pas l'objet des procédures de mise en concurrence prévues par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, dite « loi Sapin ».

F) CALENDRIER DE L'OPERATION

Le calendrier de réalisation sera le suivant :

- 1) La commune d'Allevard initiera par délibération l'opération en annonçant sa volonté de renoncer à l'exploitation en régie, de transférer les activités à la SEM G.E.G., entraînant de ce fait la disparition de la régie. La régie sera dissoute.
- 2) Un travail nécessaire à la préparation de l'opération et notamment la concession pour les missions de service public de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité

au tarif réglementé et également le traité de fusion avec la SEM G.E.G. pourra alors débiter.

- 3) Le Conseil d'Administration de la Régie délibèrera en application de la délibération du Conseil Municipal.
- 4) Le Conseil Municipal de la ville de Grenoble délibèrera sur la modification du capital de G.E.G.
- 5) Une assemblée générale extraordinaire de G.E.G. votera l'augmentation de capital.
- 6) La commune signera avec GEG un contrat de concession pour les missions de service public de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité au tarif réglementé, en lieu et place de la régie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de renoncer d'exploiter dans le cadre d'une régie municipale la mission de service public de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité au tarif réglementé
- DECIDE de signer un contrat de concession avec la société G.E.G. pour la mission de service public de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité au tarif réglementé, et de mandater Monsieur le Maire à cette fin
- DECIDE de signer avec la SEM G.E.G. un traité de fusion, et de mandater Monsieur le Maire à cette fin
- PRECISE que le Conseil Municipal sera sollicité dans les prochains mois pour délibérer sur le contrat de concession et sur le traité de fusion.

Vote : 19 voix pour

6 voix contre (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL)

Jérôme BAUDIN et Marc ROSSET ne participent pas au vote.

N° 76/2016 – GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SAEM DU DOMAINE THERMAL

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 11 avril 2011 avait décidé d'accorder la garantie de la commune à concurrence de 200 000 euros de l'emprunt de 400 000 euros sur 84 mois que la SAEM avait souscrit auprès de quatre banques (BNP Paribas, Banque Populaire des Alpes, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole).

Monsieur l'Adjoint au Maire présente la demande de la Banque BNP Paribas qui avait accordé un prêt d'un montant de 100 000 euros à la société thermique (avec une garantie de 50 % de la commune).

En effet, cette banque demande à la commune de garantir ce prêt jusqu'au terme du plan de sauvegarde.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de prolonger la période de garantie communale (taux 50 %) du prêt d'un montant de 100 000 euros que la société thermale avait souscrit en 2011 auprès de la banque BNP Paribas jusqu'au terme du plan de sauvegarde, soit le 12 avril 2026.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL)

N° 77/2016 – D.S.P. CASINO D'ALLEVARD : RAPPORT EXERCICE 2014-2015

Sur proposition de Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- PREND connaissance du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public du Casino d'Allevard, exercice 2014-2015

N° 78/2016 – ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS 2016/2017

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil de loisirs
- RAPPELLE les tarifs de l'accueil de loisirs :

Accueil de loisirs à la journée ou demi-journée	
Sans repas	Tarifs horaire
QF < 500	0,90 €
QF de 501 à 999	1,10 €
QF de 1000 à 1499	1,20 €
QF de 1500 à 1999	1,30 €
QF > 2000 et extérieur	1,40 €
Avec repas	
QF < 500	1,20 €
QF de 501 à 999	1,50 €
QF de 1000 à 1499	1,70 €
QF de 1500 à 1999	1,90 €
QF > 2000 et extérieur	2,05 €

Accueil de loisirs, forfait 4 jours	
Avec repas	Tarifs
Tranche 1 QF de 0 à 500	35,00 €
Tranche 2 QF de 501 à 1000	40,00 €
Tranche 3 QF de 1001 à 1500	45,00 €
Tranche 4 QF de 1501 à 2000	50,00 €
Tranche 5 QF > 2000	55,00 €

Vote : unanimité

N° 79/2016 – ACCUEIL DE LOISIRS : REGLEMENT INTERIEUR

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs, applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

Vote : unanimité

N° 80/2016 – ETUDE SURVEILLEE : TARIFS 2016/2017

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, rappelle que conformément à l'engagement de l'équipe municipale les tarifs des services essentiels ne doivent pas augmenter davantage que le coût de la vie.

Elle tient à préciser que l'étude surveillée permet de lutter contre l'échec scolaire en permettant aux élèves en difficulté de travailler leurs leçons auprès d'un personnel qualifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de l'étude surveillée
- ADOPTE les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

TARIFS ETUDE SURVEILLEE	
(de 16h30 à 18h)	2016/2017
Tarif normal	4,08 €
Tarif Famille nombreuse	2,90 €

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL).

N° 81/2016 – ETUDE SURVEILLEE : REGLEMENT

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE le règlement de l'étude surveillée, applicable à compter du 1^{er} septembre 2016

Vote : unanimité

N° 82/2016 – GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS 2016/2017

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire
- ADOPTE les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2016

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE	
	2016/2017
Tranche 1 (QF de 0 à 500) la ½ heure	1,10 €
Tranche 2 (QF de 501 à 1000) la ½ heure	1,20 €
Tranche 3 (QF de 1001 à 1500) la ½ heure	1,30 €
Tranche 4 (QF de 1501 à 2000) la ½ heure	1,40 €
Tranche 5 (QF de 2001 à 9999) la ½ heure	1,50 €

Participation forfaitaire pour le goûter du soir obligatoire	0,15 €
--------------------------------------------------------------	--------

Vote : unanimité

N° 83/2016 – GARDERIE PERISCOLAIRE : REGLEMENT

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte le règlement de la garderie périscolaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2016

Vote : unanimité

N° 84/2016 – RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2016/2017

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire

- ADOPTE les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2016

TARIFS CANTINE	2016/2017
Tarif normal	5,25 €
Tarif famille nombreuse	3,67 €
QF inférieur à 510	2,09 €
Extérieurs	9,43 €
St Hugues	7,34 €
Personnel – enseignant	4,54 €
Invités	6,57 €

- FIXE les tarifs à appliquer aux familles utilisant seulement le service accueil de la cantine scolaire (dans le cadre d'un PAI sévère) :

Pour les Allevardins de l'école publique :

- 0,41 euros lorsque le quotient familial est inférieur ou égal à 510 euros,
- 0,72 euros pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge et lorsque le quotient familial est supérieur à 510 euros,
- 1,03 euros lorsque le quotient familial est supérieur à 510 euros.

Pour les non-Allevardins de l'école publique :

- 1,84 euros

Possibilité de paiement par CESU.

Vote : unanimité

N° 85/2016 – RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE le règlement du restaurant scolaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2016

Vote : unanimité

N° 86/2016 – CONVENTION DE DEPOT DES COLLECTIONS DU MUSEE D'ALLEVARD A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique au Conseil Municipal que suite à la communautarisation du Musée d'Allevard, la Communauté de Communes le Grésivaudan souhaite être dépositaire des collections du Musée d'art d'Allevard dans le but de les valoriser auprès du public.

Monsieur le Maire propose de signer avec la Communauté de Communes une convention de dépôt des collections du musée d'Allevard à la Communauté de Communes le Grésivaudan. Cette convention a pour objet de préciser les modalités de dépôt d'œuvres appartenant à ou ayant été mis à la disposition de la commune d'Allevard pour le fonctionnement du Musée dans le cadre des salles d'exposition permanentes et / ou temporaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt des collections du Musée d'Alleverd à la Communauté de Communes le Grésivaudan.

Vote : unanimité

N° 87/2016 – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DE L'ISERE DU PLATEAU SPORTIF ET DU GYMNASE DU COLLEGE

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des sports rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 23 mai 2016 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation par les associations du gymnase et du plateau sportif du collège Flavius Vaussevat en dehors du temps scolaire.

En accord avec la commune de Crêts en Belledonne, Madame Martine KOHLY propose que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de financement.

En effet, des associations intercommunales vont utiliser cet équipement sportif.

Il est proposé dans cette convention que la commune de Crêts en Belledonne verse à la commune d'Alleverd 50 % de la redevance d'occupation du domaine qui s'élève par heure de réservation à :

- 11,50 € pour l'utilisation du gymnase dans son ensemble (petite salle et grande salle ou grande salle seule incluant mur d'escalade)
- 6,56 € pour l'utilisation de la petite salle seule
- 6,88 € pour l'utilisation du plateau sportif seul (sanitaire compris)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la commune de Crêts en Belledonne la convention de financement pour la mise à disposition par le Département de l'Isère du gymnase du collège d'Alleverd.

Vote : unanimité

N° 88/2016 – VENTE DE QUATRE APPARTEMENTS

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre à la SCI Origine, représentée par Mesdames Anne DELLA VECCHIA et Delphine DELAUNOIS, domiciliée 50 chemin la Chênaie 38610 VENON les appartements suivants :

- Appartement n° 701, au Splendid Park avenue des Bains : T1 avec séjour, chambre, kitchenette équipée, placard, SDB avec WC, baignoire, lavabo. Double vitrage, chauffage électrique avec commande centrale, d'une superficie de 24 m².
Montant : 20 000 €
 - Appartement n° 703, au Splendid Park avenue des Bains : Studio avec séjour et partie chambre, kitchenette équipée, coin bureau, SDB avec baignoire et lavabo. WC séparés. Double vitrage, chauffage électrique avec commande centrale, d'une superficie de 31,5 m².
Montant : 30 000 €
 - Appartement de type T4 + grande pièce indépendante, place de Verdun, d'une superficie de 134 m². Chauffage chaufferie bois, Entrée indépendante.
Montant : 95 000 €
 - Appartement de type T2, 8, rue Antoine Louaraz, 2ème étage au-dessus de la trésorerie, d'une superficie de 67 m². Entièrement à rénover, une petite partie de combles, parking, cave.
Montant : 35 000 €
- RAPPELLE l'avis de France Domaine en date du 26 août 2011 et du 13 janvier 2015.
 - CHARGE Maître Stanislas DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL).

N° 89/2016 – LES TERRASSES DU COLLET : BAUX EMPHYTEOTIQUES A INTERVENIR

Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal rappelle que le Conseil Municipal dans deux délibérations en date du 03 mars 2014 et du 11 mai 2015 a autorisé Monsieur le Maire à procéder à un échange de terrain au Collet avec Monsieur Michel BENAY, propriétaire des Terrasses du Collet.

Dans le prolongement de cet échange de terrain, Monsieur Marc ROSSET propose :

- De conclure un bail emphytéotique au profit des Terrasses du Collet sur la parcelle D594 appartenant à la commune pour une durée de 50 ans moyennant un loyer annuel de 100 €.
Dans ce bail, une convention d'usage au profit de la commune du chemin traversant la parcelle D594 sera annexée dans le but de permettre l'accès par les services municipaux et les services délégataires des différents réseaux, ainsi que l'accès pour les services de secours.
- De conclure un deuxième bail emphytéotique au profit des Terrasses du Collet sur la parcelle D547 (abritant les sanitaires) pour une durée de 50 ans moyennant un loyer annuel de 30 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux baux emphytéotiques à intervenir selon les conditions mentionnées ci-dessus.
- CHARGE Maître DUFRESNE, notaire, de rédiger les deux baux à intervenir.

Vote : unanimité

N° 90/2016 – RIP ISERE – THD – ACCORD DE PRINCIPE SUR LA CESSION D'UN TERRAIN AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'IMPLANTATION D'UN NRO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Le Grésivaudan dont notre commune est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange et avis, il ressort que la parcelle, section A1 numéro 349 au lieu-dit « Cottard » est la mieux positionnée et que le Département a demandé à notre collectivité de lui céder une partie de cette parcelle sur une emprise de 200 m².

Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant cette cession, et visant l'avis du Service de France Domaines ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, le conseil municipal peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette cession et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère,

Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les isérois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle section AI numéro 349 au lieu-dit « Cottard » sur une emprise de 200 m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle.
- AUTORISE le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

Vote : unanimité

N° 91/2016 – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire rappelle que le Conseil Municipal dans deux délibérations en date du 20 juillet 2015 et du 21 septembre 2015 a adopté l'agenda d'accessibilité pour la période allant de 2016 à 2021.

Afin de réaliser les actions incluses à la programmation Ad'AP, la commune d'Allevard souhaite dès à présent confier à la société INGEMETRIE une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de mise en accessibilité des ERP sur la première période de l'Ad'AP (2016-2018) pour un montant de 29 520,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de la première période de l'Ad'AP (2016-2018) pour un montant de 29 520,00 € T.T.C.

Vote : unanimité

N° 92/2016 – CREATION D'UN SKATE PARK AU BORD DU LAC DU FLUMET

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal que la commune d'Allevard a pour projet la création d'un skate park en partenariat avec EDF sur la parcelle du parking du lac du Flumet, route de Montouvrard (terrain appartenant à EDF).

Le montant des travaux est estimé à environ 45 000 € pris en charge en partie par EDF, avec un soutien éventuel du Conseil Départemental de l'Isère, Madame l'Adjointe au Maire propose de lancer un marché à procédure adaptée (MAPA).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'implantation et de financement à intervenir avec EDF.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Vote : unanimité

N° 93/2016 – TRAVAUX PARKING DU GYMNASSE DU COLLEGE

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire chargé des travaux, indique au Conseil Municipal que la commune a pris la décision d'engager les travaux du parking du gymnase du collège.

Vu le montant des travaux (56 026,80 € T.T.C. pour l'enrobé), Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes le Grésivaudan

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Communauté de Communes du Grésivaudan
- SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Isère, de la Communauté de Communes du Grésivaudan l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention

Vote : unanimité

N° 94/2016 – PROJET ALLEVARD 2020 – TELEPORTE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du projet d'implantation d'un téléporté entre le centre-ville d'Allevarde et la station du Collet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la réflexion sur les sites d'implantation de la gare de départ et d'arrivée de ce futur équipement.

Une étude menée par un architecte devra être réalisée.

Compte tenu du montant de la dépense à engager de 13 500 € H.T., Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes le Grésivaudan (service tourisme) et du Conseil Départemental de l'Isère (service Isère tourisme dans le cadre des contrats de performance des Alpes de l'Isère).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat pour engager l'étude de l'architecte.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes le Grésivaudan et du Département de l'Isère.

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL).

N° 95/2016 – PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel indique que suite à la nomination de trois collaborateurs au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe, il y a lieu de procéder sur le plan réglementaire au changement de leur régime indemnitaire :

- Suppression de l'indemnité d'administration et de technicité
- Création de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de mettre en place l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire pour les agents suivants :
 - o Deux rédacteurs principaux de 2^{ème} classe
 - o Un animateur principal de 1^{ère} classe
- PRECISE que les montants annuels de référence sont les suivants :
 - o 3^{ème} catégorie : 857,83 €
 - o Le montant de l'IFTS est calculé en multipliant le montant annuel de référence par un coefficient compris entre 0 et 8.
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les conditions d'attribution
- CHARGE Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir.

Vote : unanimité

N° 96/2016 – ASSOCIATION « LES AMIS D'ECOPLA » SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd, indique au Conseil Municipal que l'Association « les Amis d'ECOPLA » a pour vocation de rassembler l'ensemble des salariés motivé par la reprise de leur société en SCOP.

Monsieur le Maire propose d'aider cette association en attribuant une subvention exceptionnelle de 2 000 € contribuant à donner une chance de survie et de développement à ECOPLA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « les Amis d'ECOPLA »

Vote : unanimité

N° 97/2016 – AUTORISATION D’ESTER EN JUSTICE

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d’Allevard, indique que Monsieur Clément GUILLET a déposé une requête en nullité de la délibération n° 05/2016 adoptée par le Conseil Municipal concernant la cession d’actions détenues par celle-ci en faveur du groupe LEBON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.
- CHARGE Maître Grégory MOLLION, avocat, de défendre les intérêts de la commune.

Vote : 21 voix pour

1 voix contre (Jean-Luc MOLLARD)

5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

N° 98/2016 – COMMERCES EPHEMERES

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d’accueillir en centre-ville, pour la troisième année consécutive, des commerces éphémères en vue de dynamiser le centre-ville et stimuler l’activité commerciale.

A cet effet, Madame Maryse BATTARD propriétaire du local 8 rue de la Gorge a accepté de louer son local à des personnes intéressées pour y développer une activité artistique ou économique et le conseil municipal l’en remercie.

Elle accueillera donc l’association « Pas vu, Pas pris » représentée par Madame Sandra MOREAUX comme lieu d’accueil des activités artistiques en centre-ville pour la saison d’été.

Un bail précaire sera signé avec Madame Maryse BATTARD du 1^{er} juin au 30 septembre 2016 pour un loyer mensuel de 350 €.

La collectivité signera ensuite une convention de mise à disposition avec l’association « Pas vu, Pas pris ».

Un autre local situé au 1 rue des Meuniers appartenant à Monsieur Cyril CAUX et Madame Aurélie BOURGEY sera loué par la commune du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016 afin d’y installer Monsieur Stéphane RAMIREZ pour une exposition de sculptures et artisanat divers.

Un bail précaire sera signé avec Monsieur CAUX et Madame BOURGEY du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016 pour un loyer mensuel de 380 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail précaire à intervenir avec Madame Maryse BATTARD aux conditions financières indiquées ci-dessus pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2016.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour la même période avec l'association « Pas vu, Pas pris ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail précaire à intervenir avec Monsieur CAUX et Madame BOURGEY aux conditions financières indiquées ci-dessus pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour la même période avec Monsieur Stéphane RAMIREZ.

Vote : unanimité, moins 3 abstentions (Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL).

**N° 99/2016 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME :
MODIFICATION**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014

Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme

- ELIT Madame Cécile LAFORET, en remplacement de Madame Patricia HERNANDEZ

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h05.

Fait à Allevard, le 28 juin 2016
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD